

10. INT-451



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le - 9 NOV. 2010

Scanné le \_\_\_\_\_

## Interpellation sur la décharge au lieu-dit Teilegg à la frontière Vaud-Berne

Lors de la révision du plan cantonal de gestion des déchets des matériaux d'excavation et déchets de chantier, ce plan prévoit une décharge DCMI (décharge contrôlée pour matériaux inertes) du Teilegg situé à la porte de la vallée emblématique des Fenils. Cette décharge est prévue pour une capacité de 450'000 m<sup>3</sup> pour 15 ans.

Depuis de nombreuses années, le SESA a planifié cette décharge en l'inscrivant depuis 2004 dans le plan vaudois de gestion et dans le plan directeur régional bernois de 2002. Cette approche est favorisée au plus haut niveau, par le Conseil d'Etat, dans le cadre de la coordination intercantonale en la matière entre les Cantons de Vaud et de Berne.

La principale difficulté de ce projet est l'accès à la future décharge. Plusieurs variantes d'accès ont été étudiées pour retenir la solution d'accès en partie sur territoire vaudois, les autres variantes présentant des inconvénients rédhibitoires. (accès depuis Saanen via la zone résidentielle « Unterbort », grande boucle le village Saanen Mangetsquet et à partir du village de Rougemont par le versant Nord). Le cheminement choisi définitivement pour accéder au site passera par une petite vallée latérale de la Vallée des Fenils en lieu dit « Maladière » sur le territoire de la commune de Rougemont. Il va engendrer un trafic estimé de 45'000 camions qui utiliseront ce cheminement pendant les 15 prochaines années.

Ce choix a suscité de très nombreuses réactions tant par la population de Rougemont que ses autorités ainsi que des milieux associatifs de protections de la nature.

Force est de constater que l'endroit de la décharge et son accès se trouvent dans un endroit emblématique de la Vallée des Fenils qui est considérée comme l'une des plus belles vallées de Suisse. Son paysage agricole intact est une caractéristique rare. Il n'a pas été atteint par des améliorations structurelles. Il représente un héritage culturel important. La faune y trouve un habitat varié où les dérangements sont peu fréquents.

Indéniablement, ce vallon doit être considéré comme digne de protection. La construction, même temporaire, de la route vaudoise et l'aménagement de la décharge bernoise provoqueraient la destruction inacceptable du paysage et des valeurs naturelles.

Ce choix mettrait en péril la zone du plan directeur communal de la Commune de Rougemont plus particulièrement les nuisances occasionnées par le trafic continu de camions. En effet, le début de la route d'accès va se trouver au bord d'une zone affectée à « l'accueil et tourisme »

Pour toutes ces raisons, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Qui a soumis cette proposition du lieu depuis le début du projet ?
- Les services étaient-ils conscients que le site choisi allait inévitablement susciter des réactions, tant l'endroit est unique pour les raisons évoquées ci-dessus ?
- L'accès au site est-il définitif alors que d'autres possibilités existent ?

- Quel est le coût de la route d'accès?
- La décharge était dévolue aux matériaux inertes selon le plan cantonal de gestion, alors qu'elle va être ouverte aussi aux matériaux terreux. Cette information est-elle fondée ?
- Ce projet dans un lieu privilégié ne va-t-elle pas l'encontre de la diversification touristique sachant que l'endroit est très prisé par les promeneurs ?
- Comment le département va-il lever l'opposition des autorités de Rougemont ?

Château-d'Oex, le 7 novembre 2010  
Philippe Randin  
Député .



(ne souhaite pas développer)